

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016 n°V/2016

Présents : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**
Mme Fabienne **BAAS**
M. Gilles **KAPP**
Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**
M. Sylvain **BROUSSE**
Mme Anne **MAMMOSSER**
Mme Pierrette **SCHMITT**
M. Noël **NICKAES**

Conseillers Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**
M. Denis **RITZENTHALER**
Mme Farida **GHETTAS**
M. Jean-Marie **VELTZ**
Mme Véronique **KOLB**
Mme Emmanuelle **HUMBERT**
M. Pascal **VAUVILLIER**
Mme Angélique **WINLING**

M. Hervé **GANDRIEAU**
Mme Céline **CHRISTOPHE**
M. Michel **KARM**
Mme Svetlana **BRAULT**
M. Richard **LINCK**
M. Dimitri **LEGIN**
Mme Anne **EBERHARDT**
M. Patrice **GUILLEMOT**
Mme Catherine **GEIGER**

Absents excusés :

Mme Patricia **FROITIER**, absente excusée, donne procuration à M. Gilles **KAPP**
M. Jérôme **BUCHERT**, absent excusé, donne procuration à M. Noël **NICKAES**
Mme Christelle **ABBRUCIATI**, absente excusée, donne procuration à M. Christian **WENDLING**
Mme Nancy **DULCK**, absente excusée, donne procuration à M. Patrice **GUILLEMOT**
M. Damien **OSWALD**, absent excusé, donne procuration à Mme Catherine **GEIGER**
Mme Pascale **LAMBERT-THORWARTH**, absente excusée, donne procuration à Mme Anne **EBERHARDT**

ORDRE DU JOUR

1°) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 n° IV/2016

ADMINISTRATION GENERALE

2°) - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER : LUTTE CONTRE LE TABAGISME

3°) - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : ACTIVITES MEDICO-SOCIALES

4°) - CONVENTION AVEC L'ETAT : COORDINATION DES POLICES

5°) - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDMJC

6°) - RENOUVELLEMENT DE BAIL : FORET DE LA NACHTWEID

FINANCES

7°) - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

8°) - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PETITE ENFANCE

9°) - MARCHES PUBLICS : ACCES MAIRIE ET RESTAURATION PETITE ENFANCE

10°) - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'EUROMETROPOLE

11°) - CONVENTION AVEC EBM : CHAUFFAGE DE LA CRECHE DES RIVES DU BOHRIE

12°) - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

13°) - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA VILLE

14°) - AMORTISSEMENT DE L'INDEMNITE POUR REFINANCEMENT D'UN PRET

AFFAIRES DE PERSONNEL

15°) - SERVICE D'ARCHIVISTE ITINERANT : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

16°) - TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES FONCIERES

17°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION RUE DE LINGOLSHEIM

18°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION RUE DES PRES

19°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION ZONE D'ACTIVITES LA VIGIE

.../..

20°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION RIVES DU BOHRIE

21°) - CESSION FONCIERE : RUE DE L'ILE DES PECHEURS

22°) - RETROCESSION « ILL - BRAS DE L'ABEILLE » A LA REGION

URBANISME

23°) - SUBVENTIONS DU PATRIMOINE

INTERCOMMUNALITE

24°) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

25°) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

DIVERS

26°) - PROGRAMME DE TRAVAUX ONF - 2017

Le Maire, Jean-Marie Beutel, salue les membres du Conseil municipal et les remercie de leur présence.

En introduction, il cède la parole à M. Gilbert Schneider, président de la section locale de la Ligue contre le Cancer, qui présente :

- Les missions générales de la Ligue avec des exemples concrets d'actions locales ;
- Le nouveau dispositif dénommé « Espace sans tabac », qui nécessite le concours des Villes partenaires.

Avant de revenir sur ce point dans le cadre de l'ordre du jour, le Maire aborde le premier point consacré au procès verbal de la séance du 27 juin 2016.

1°) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 n° IV/2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2016 a été transmis aux conseillers par mail du 04 juillet 2016.

Aucune observation écrite n'a été transmise à ce jour.

Ledit procès-verbal a été **adopté par 31 voix pour, 2 abstentions.**

ADMINISTRATION GENERALE

2°) - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER : LUTTE CONTRE LE TABAGISME

La Ligue nationale contre le cancer participe activement aux mesures visant à protéger la population des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans ce contexte, elle a initié l'action dénommée « Espace sans tabac ».

Elle propose d'y associer les communes qui le souhaitent, en sollicitant leur engagement :

- pour interdire la consommation de tabac dans les aires de jeux pour enfants ;
- pour y apposer une signalisation à cet effet ;
- et pour faire figurer dans les supports de communication les deux partenaires (Commune et Ligue).

La Ligue engage une action générale nationale de communication autour de ces espaces sans tabac.

Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un mouvement noble et porteur et souhaite vivement que la Ville s'associe à cette démarche.

M. Gilbert Schneider rappelle que l'enjeu des espaces sans tabac réside bien dans la sensibilisation et non pas l'interdiction, dont l'effet pourrait d'ailleurs être contre-productif vis-à-vis des adolescents.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver la mise en œuvre conjointe, entre la Commune et la Ligue contre le cancer, de l'action « Espace sans tabac » en considération des enjeux de santé publique ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention, en conséquence.

3°) - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : ACTIVITES MEDICO-SOCIALES

Les locaux dédiés à la micro crèche communale sont aujourd'hui disponibles à la suite de l'intégration de cette dernière au sein des autres structures de Petite Enfance, et à la faveur notamment de l'ouverture de la nouvelle crèche des Rives du Bohrie.

Ces locaux, étant particulièrement bien adaptés à la Petite Enfance, il est proposé de les mettre à disposition, partiellement, du Département pour l'accueil de ses activités médico-sociales et celles notamment de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

En considération de l'usage en la matière, il est proposé une mise à disposition gratuite qu'il s'agisse du loyer ou des charges.

La convention initiale est consentie pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite annuelle. Il est précisé que l'utilisation des locaux par le Département n'est pas exclusive, la Ville pouvant occuper conjointement ces mêmes locaux.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver la mise à disposition, au profit du Département du Bas-Rhin, des locaux, sis 144 rue du Général Leclerc à Ostwald, pour l'accueil de ses activités médico-sociales ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention, en conséquence.

4°) - CONVENTION AVEC L'ETAT : COORDINATION DES POLICES

La Ville a conclu, avec effet du 12 décembre 2013, une convention avec l'Etat, portant sur la coordination des missions respectives de polices nationale et municipale. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, en complément des interventions des agents de police nationale.

La durée de cette convention est triennale et sa reconduction tacite.

Il convient néanmoins aujourd'hui d'introduire, par avenant, quelques modifications et adjonctions qui portent :

- sur l'objet même des actions de police : il convient d'y ajouter les luttes contre la consommation d'alcool (sur domaine public) et contre les déjections canines ;
- sur le périmètre spatial : la convention doit être rendue plus précise et lisible concernant les différents accès des trois groupes scolaires et du collège ;
- sur les sites municipaux à surveiller : il convient d'ajouter à la convention la liste des parcs de jeux et compléter par les équipements publics suivants : Point d'Eau, crèche des Rives du Bohrie, nouveau cimetière, piscine de l'Eurométropole.

Intervention de Mme Anne Eberhardt

- Combien y a-t-il d'agents de police municipale au niveau de la Ville d'Ostwald ?
- Combien y a-t-il d'agents de police nationale à Ostwald ?
- Sur les points à modifier dans la convention, qui intervient, la police municipale ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

L'effectif est de trois policiers municipaux à temps complet. Cet effectif est stable et les policiers municipaux sont armés.

Il est difficile de quantifier strictement les effectifs de la police nationale. Selon la situation et la demande locale, les effectifs de la police nationale sont mobilisés sans qu'il n'y ait une limite particulière d'effectifs. Pour mémoire, deux agents permanents sont basés en permanence à Ostwald. Une cellule de veille fait le point régulièrement sur les difficultés du moment. Les moyens de police s'adaptent à ces difficultés. Le Maire et l'Adjoint à la sécurité sont à l'écoute, au quotidien, des problèmes rencontrés : circulation, stationnement, trouble à l'ordre public.

Les interventions des polices municipale et nationale ne sont pas exclusives ; tous les policiers (municipaux et nationaux) interviennent indistinctement sur les différents sites

selon la nature des interventions. De nouveaux sites ont été expressément mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- de valider ces demandes de modifications ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de coordination des polices nationale et municipale avec l'Etat.

5°) - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDMJC

Par délibération du 07 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé de conclure un partenariat avec la FDMJC, sous forme d'une convention d'objectifs et de moyens.

Dans ce cadre, la Ville et la FDMJC ont conclu, le 22 juillet 2014, cette convention confiant à cette dernière des missions d'aide à la définition et à la mise en place des politiques culturelles et jeunes de la commune.

La convention fut conclue avec effet du 1^{er} août 2014 pour une durée de 3 ans.

D'un commun accord, les parties sont convenues de modifier la durée de la convention, de fixer au 31 décembre 2016 le terme de leur partenariat et de fixer l'indemnisation à un quart du montant de la subvention annuelle de fonctionnement, soit 70 375 euros.

Les parties s'engagent également à renoncer à quelque action que ce soit au-delà du présent accord.

Le Maire poursuit en rappelant les motivations de cette volonté d'anticiper le terme de la convention :

- tout d'abord la gouvernance : la Ville a toujours souhaité diversifier les activités et manifestations susceptibles de se tenir au Point d'Eau : des expositions (Tronc d'arbre, Emile Waldteufel, Minéralogie), des manifestations communales autre que culturelles (Semaine de l'Emploi, Semaine du Handicap), des manifestations d'expression pour les écoles, des congrès (UDAF, Crédit Mutuel) et diverses manifestations festives communales ou associatives.
- ensuite les finances : le comparatif d'une gestion des deux services (jeunesse et culture) entre la régie communale d'une part et la gestion associative plaide assez largement pour la première formule. Des simulations financières sont présentées pour les exercices passés et à venir (2014 à 2018).
- enfin, la reprise des services en régie directe permettra une meilleure lisibilité de l'action communale. De ce point de vue, la programmation culturelle, pour une saison démarrant en septembre, se prépare dès le mois de janvier. Et c'est sur la base de cet impératif que les deux parties sont convenues de cesser le partenariat en fin d'année civile.

Toutes ces motivations ont été exposées à la FDMJC et ont donné lieu à des discussions apaisées et sereines, qui ont abouti à un accord des deux parties pour un terme conventionnel arrêté au 31 décembre 2016.

Sur le point précis des finances, Mme Catherine Geiger s'interroge sur la pertinence du partenariat initial avec la FDMJC.

Jean-Marie Beutel, Maire, et Bruno Boulala, Adjoint à la culture, précisent qu'au départ, la Ville et la FDMJC se sont retrouvées sur des valeurs communes autour des actions jeunesse et de la culture. Pour autant, la mise en œuvre de ce partenariat a mis en évidence des divergences sur la nature même du lieu et les événements qui pouvaient y être programmés (manifestations festives, congrès, ...), ainsi que le recours important aux intervenants du spectacle pour le fonctionnement technique de la salle. La Ville a, par conséquent, constaté la nécessité de poursuivre la gestion de ce service de manière différente, sans pour autant nourrir de regrets quant au choix initial.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e par 27 voix pour, 6 abstentions

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la FDMJC, le 22 juillet 2014. Cet avenant modifie pour l'essentiel le terme de la convention en avançant ce dernier au 31 décembre 2016 et prévoit une indemnisation à hauteur d'un quart de la subvention annuelle, soit 70 375 euros.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant en question et tout document s'y rapportant.

6°) - RENOUVELLEMENT DE BAIL : FORET DE LA NACHTWEID

L'actuelle convention signée avec la Société SFF S.a.r.l à OSTWALD pour la location des terrains situés, au lieu-dit la « Nachtweid », a été établie pour la période du 11 novembre 2013 au 10 novembre 2016.

Ces terrains d'une surface de 42,91 ares ont été loués pour un loyer annuel de 535,64 euros et sont utilisés pour l'exploitation d'un parcours aérien de découverte.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

a p p r o u v e à l'unanimité

le renouvellement cette convention pour une nouvelle durée de trois ans, soit du 11 novembre 2016 au 10 novembre 2019, aux mêmes conditions que pour la période précédente.

FINANCES

7°) - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Les prévisions budgétaires 2016, inscrites au Budget primitif 2016 et au Budget supplémentaire, sont révisées à travers la décision modificative n° 1, qui est arrêtée à un montant de 218 078 euros au niveau des dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Les principaux ajustements proposés sont :

Recettes de fonctionnement :

Article 752 - Location des installations communales - COSEC par le Collège : **30 000 euros**

Article 7062 - Recettes des spectacles de l'espace multifonctionnel Point d'eau : **90 000 euros**

Article 70688 - Produit des ALSH - participation des parents : **30 000 euros**

Article 7067 - Produit de restauration scolaire - participation des parents : **11 678 euros**

Dépenses de fonctionnement :

Article 73921- Attribution de compensation TPU à verser à l'Eurométropole : **-34 341 euros**

Ce montant est diminué en raison des charges transférées – Electricité
La redevance concession ES, jusqu'à présent versée par l'ES à la commune, est versée à l'Eurométropole, ce qui réduit d'autant l'attribution de compensation due par la Ville d'Ostwald (255 000 euros à 220 659 euros)

Article 6681 - Indemnités de refinancement du prêt structuré (anc. Dexia) : **77 000 euros**
Il s'agit d'une opération d'ordre entre sections qu'on retrouve dans les recettes de fonctionnement.

Article 615221 - Entretien des bâtiments (marché de nettoyage et travaux d'entretien) : **45 000 euros**

Article 6238 - Programmation culturelle 1^{er} trimestre saison culturelle 2016/2017 : **30 000 euros**

Article 64131 - Rémunération du personnel non-titulaire (GUSO et personnel technique en renfort durant la saison estivale) : **70 000 euros**

Dépenses d'investissement et recettes d'investissement :

L'opération d'ordre pour le refinancement du prêt structuré (Dexia) d'un montant de 1 955 754,39 euros (capital restant à payer) a été inscrite en dépenses et recettes de cette section.

Intervention de Mme Anne Eberhardt

Quelle est la raison de la dépense de fonctionnement non prévue : article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire (GUSO et personnel technique en renfort durant la saison estivale) pour un montant de 70 000 euros ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

La répartition est la suivante : 60 000 euros pour le GUSO et 10 000 euros pour le service technique. Les GUSO sont exclusivement liés au fonctionnement du Point d'Eau. Il convient également de rappeler que la présente décision modificative inscrit 90 000 euros de recettes supplémentaires au titre de la billetterie du Point d'Eau.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

a p p r o u v e par 27 voix pour, 6 abstentions

les modifications budgétaires proposées dans cette décision modificative n°1 du Budget de la Ville.

8°) - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PETITE ENFANCE

La modification qui vous est proposée se rapporte à la subvention de fonctionnement pour l'AASBR d'un montant de 72 718 euros, qui correspond au matériel de première mise en service de l'équipement.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

a p p r o u v e par 31 voix pour, 2 abstentions

cette modification budgétaire proposée dans la décision modificative n°2 du budget Petite Enfance.

9°) - MARCHES PUBLICS : ACCES MAIRIE ET RESTAURATION PETITE ENFANCE

Des procédures de consultation publique ont été menées dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics pour deux types de marchés.

Il s'agit précisément :

- de la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) de l'éclairage extérieur de l'Hôtel de Ville. Trois offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 19 octobre 2016, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société Eiffage d'Ostwald, pour un montant TTC de 35 840,58 euros.
- de la fourniture et la livraison de repas pour les multi-accueils et les maternelles. Trois offres ont été réceptionnées. La CAO, réunie le 28 novembre 2016, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société API de

.../..

Sainte-Croix en Plaine, pour un montant TTC total et maximum de 211 770,15 euros. Ce marché couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018, soit un an et huit mois.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver ces marchés ;
- d'autoriser le Maire à intervenir aux marchés correspondants.

10°) - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'EUROMETROPOLE

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Ville d'Ostwald n'est plus compétente en matière de distribution d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015, cette compétence ayant été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dans sa rédaction alors en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par la Ville d'Ostwald à l'EMS, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à cette compétence telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2013 et 2014.

Cette méthode d'évaluation a conduit à intégrer dans le calcul des attributions de compensation le montant des redevances spéciales alors que ces dernières cesseront d'être versées en décembre 2016. Les redevances spéciales s'élevaient pour Ostwald à 4 035 euros par an.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de compétence, la CLECT a été réunie le 27 octobre 2016. Elle a ainsi procédé à une révision libre de l'attribution de compensation, versée par la Ville d'Ostwald à l'EMS, en la majorant de la moyenne annualisée du montant de la redevance spéciale, soit 4 035 euros. Cette révision libre s'appliquera à compter de l'exercice 2017.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Ville d'Ostwald à l'EMS passera de 220 659 euros à 224 694 euros, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

a p p r o u v e à l'unanimité

ce rapport d'évaluation, ainsi que la modification de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

11°) - CONVENTION AVEC EBM : CHAUFFAGE DE LA CRECHE DES RIVES DU BOHRIE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie, Réseau de Chaleur Urbain d'Alsace (RCUA), filiale de réseau GDS et de la société EBM thermique, entreprise spécialisée dans la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur et des centrales d'énergies associées, a procédé à l'installation d'un réseau de chaleur collectif sur l'ensemble de la zone. Celui-ci permettra d'assurer, à terme, la desserte en chaleur et en eau chaude sanitaire de l'ensemble des bâtiments de l'éco-quartier des « Rives du Bohrie ».

Lors des travaux de construction de la crèche et de la cuisine du Bohrie, sise 2 allée du Foehn, au cœur de cet éco-quartier, l'aménageur de la ZAC, a fait raccorder ce bâtiment au réseau de chaleur collectif pour satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ce choix, opéré en accord avec la Ville d'Ostwald, s'inscrit dans le champ plus large de la transition énergétique, visant notamment à la promotion des réseaux de chaleur, ayant vocation à être réalisés majoritairement à partir de biomasse.

Il appartient désormais à la Ville d'Ostwald, propriétaire du bâtiment au terme de son transfert le 22 juillet 2016 par l'aménageur, de souscrire auprès de la société RCUA le contrat d'abonnement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ; à noter que le bâtiment du Point d'Eau a été raccordé à ce même réseau de chaleur en 2015.

La police d'abonnement portera sur une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Sur le plan financier, et tenant compte de l'option tarifaire, les coûts pour l'ensemble du bâtiment seront les suivants :

- Frais d'abonnement : 78,97 €HT/KW
- Frais de fourniture : 34,85 €HT/MWh

Compte-tenu de la puissance souscrite de 145 KW et de la consommation calculée selon la réglementation thermique RT2012, les frais d'abonnement et de fourniture sont estimés à environ 15 000 euros TTC par an pour l'ensemble du bâtiment, sachant que le délégataire de la crèche du Bohrie (AASBR) assumera l'intégralité de ces coûts pour la partie qu'il exploite.

S'agissant d'une production de chaleur par biomasse à plus de 70%, le taux de TVA réduit à 5,5% s'appliquera au prix de vente de la chaleur.

Le Maire ajoute que ce mode de chauffage, éprouvé depuis un an au Point d'Eau, a permis de réduire le coût de 12 au 10 euros/m²/an. Habitation Moderne a également choisi ce réseau de chaleur pour l'ensemble du Wihrel dans le cadre de son important projet de réhabilitation des 1 000 logements.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver ce contrat avec la société RCUA ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

12°) - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de subventions de fonctionnement allouées aux associations locales pour l'année 2016 ont été analysés par la Commission « Vie Associative » dans sa séance du 05 octobre 2016. Le tableau ci-après retrace les montants qui sont proposés à votre approbation. Je rappelle que seules sont attribuées ces aides aux associations ayant effectivement déposé un dossier complet relatant leurs activités sur le dernier exercice.

Nom de l'association	Subvention 2016 prévisionnel
ACE – PAROISSE Catholique Saint-Ostwald	300 €
AGEE	250 €
AMIS EGLISE PROTESTANTE D'OSTWALD	300 €
AQUAGYM AGE D'OR	400 €
ARBORICULTEURS	1 200 €
BADMINTON	3 000 €
CERCLE SPORTIF SAINT-OSTWALD – Section BASKET	3 600 €
BOXE FRANCAISE	3 000 €
CHORALE « Sainte-Cécile »	350 €
CHORALE DES JEUNES	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'OSTWALD	350 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	400 €
AMICALE CYCLISTE	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE JEAN RACINE	400 €
FOOTBALL CLUB	8 000 €
GYMN'OST	400 €
HABITAT ET HUMANISME	400 €
HALIESFALCTES CSL	250 €
KARATE CLUB	500 €
MIEUX VIVRE AU KRITTWEG	300 €
CLUB DE NATATION	9 600 €
PECHE	2 000 €
PETANQUE	1 000 €
CLUB PYRAMIDE « Iskandar »	250 €
TAEKWONDO	2 100 €
TENNIS CLUB DU PARC	6 000 €
TENNIS DE TABLE	3 500 €
TIR	4 800 €
TWIRLING	900 €
UNC	750 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	500 €
VOLLEY BALL	4 000 €
RESIDENTS DU WIHREL	600 €
CSF	600 €
HANDISPORTS	300 €
ASCOP	250 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 €
ASSOCIATION STRASBOURGEOISE DES AMIS DE LA MINERALOGIE	400 €
WYSTAWA	250 €
TOTAL	62 900 €

Le Maire rappelle les effectifs, membres et licenciés sportifs, de ces associations, qui s'élevaient à 3 528 membres, dont 1 785 licenciés, ce qui est particulièrement remarquable. Des ajustements aux subventions peuvent être apportés en fonction des manifestations organisées au courant de l'année et des efforts engagés par les associations dans l'objectif commun de réduction des déchets.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

a p p r o u v e par 32 voix pour, 1 abstention

le versement des subventions aux associations locales telles que visées ci-dessus.

13°) - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA VILLE

La Ville octroie l'indemnité de conseil au Trésorier municipal, comptable de la commune.

Un nouveau Trésorier est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016 ; il s'agit de M. Philippe PETER.

L'indemnité, ayant un caractère personnel, il revient au Conseil municipal, d'en délibérer expressément à chaque changement de comptable.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- de verser cette indemnité due au Trésorier municipal nommé ci-dessus sur la durée du mandat et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

14°) - AMORTISSEMENT DE L'INDEMNITE POUR REFINANCEMENT D'UN PRET

Dans le cadre du réaménagement du prêt MIN258391EUR, antérieurement référencé MIN984584EUR, conclu le 26 octobre 2006 avec DEXIA Crédit Local, et repris par la Caisse Française de Financement Local (CFFL), la commune est redevable d'indemnités pour un montant de 77 000 euros, qui ont été capitalisées dans le nouveau prêt mis en place avec le

.../..

même établissement financier, selon la délibération du Conseil municipal, en date du 2 avril 2016.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais de réaménagement de la dette sur une période sans excéder la durée de l'emprunt initial. En cela, l'indemnité, qui fait partie intégrante de l'emprunt, suit le même sort que l'emprunt lui-même.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4817 « Pénalités de renégociation de la dette », par le crédit du compte 796 « Transferts de charges financières » puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir ».

Il est ainsi proposé d'étaler ces indemnités sur huit exercices, soit de 2016 à 2023, pour un montant annuel de 9 625 euros par an.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n°1 du budget principal.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e par 31 voix pour, 2 abstentions

d'autoriser le Maire à procéder à l'étalement des indemnités de réaménagement sur une durée de huit ans.

AFFAIRES DE PERSONNEL

15°) - SERVICE D'ARCHIVISTE ITINERANT : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

La réglementation prescrit un certain nombre de mesures qui doivent être prises par les communes afin d'assurer leur devoir de conservation et de tri des documents administratifs qu'elles produisent et qui leur sont confiés.

Aussi, la commune a-t-elle sollicité un archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin qui s'est déplacé à la mairie d'Ostwald pour y faire un bilan de la situation des archives.

L'archiviste itinérant propose une intervention de 12 journées afin de former un agent au travail de tri et de classement aux normes réglementaires et d'assurer le suivi des travaux. Les frais d'intervention du Centre de Gestion sont de 250 euros net par jour. Cette opération sera menée de fin 2016 à septembre 2018.

Ce soutien du Centre de Gestion sera complété par une destruction des documents devenus obsolètes par une société spécialisée, et ce sous le contrôle des Archives Départementales.

D'autre part, un investissement dans du matériel ignifuge et adapté à la longue conservation sera envisagé à court terme.

Le budget prévisionnel de la réorganisation des archives est annexé à la présente délibération et les crédits seront inscrits au budget selon le tableau prévisionnel joint également.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 12 jours au prix total de 3 000 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

16°) - TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à un reclassement professionnel pour des raisons de santé, il y a lieu de créer un poste de rédacteur à temps complet. Ce poste sera occupé par un agent qui assurait les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants au sein du multi accueil du Pôle Enfance. L'intéressée est titulaire d'un BTS bureautique et effectuera dans un premier temps, en mi-temps thérapeutique, des remplacements dans les différents services pour les absences du personnel (congé de maternité et maladie) puis pour remplacer les départs à la retraite. La création d'un emploi de rédacteur emporte la suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants.

Une ATSEM, occupant un emploi à temps non-complet à l'école maternelle des Tilleuls, est chargée d'assurer en complément de ses missions actuelles, le service de restauration scolaire sur les sites dédiés. Il est nécessaire de transformer cet emploi à temps non-complet en temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin vient de statuer sur les quotas de promotion interne et a émis un avis favorable pour l'inscription au tableau d'avancement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il en résulte la proposition de création d'un emploi de rédacteur et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Intervention de Mme Anne Eberhardt

- Quel est le taux d'emploi de l'ATSEM à temps non complet avant son passage à temps complet ?
- Quel est le poste occupé par la personne concernée par la promotion interne d'adjoint administratif à rédacteur ? Y a-t-il modification de sa fiche de poste et évolution de ses missions ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

L'agent à temps non complet exerçait à hauteur de 28h00 hebdomadaires (soit 80% d'un temps complet). Les 7 heures hebdomadaires supplémentaires sont entièrement affectées à la cantine.

Concernant la promotion interne, à ce stade, il s'agit de quotas. Elle permettrait une nomination au grade de rédacteur. Les arbitrages personnels viendront dans un second temps. En cas de changement de poste, surtout s'il s'agit d'un changement de cadre

d'emplois et donc de catégorie (ici catégorie C vers catégorie B), il y a systématiquement un changement dans la fiche de poste de l'agent : fonctions et responsabilités.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

a p p r o u v e à l'unanimité

ces modifications du tableau des effectifs.

AFFAIRES FONCIERES

17°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION RUE DE LINGOLSHEIM

Par délibération du 30 mai 2016, la Ville a procédé, à l'euro symbolique, à une cession foncière de régularisation au droit du 33 rue de Lingolsheim à Ostwald (parcelle section 16 n°167).

Pour mémoire, une partie (0,67 ares) de cette parcelle apparaît encore au Livre Foncier comme appartenant à la commune d'Ostwald.

La règlementation impose la production d'une estimation de France Domaine, dès lors qu'il s'agit d'une cession, quel que soit le montant, fusse-t-elle consentie à l'euro symbolique. France Domaine a estimé cette parcelle à 8 375 euros, tenant compte du zonage (UC) et ne tenant pas compte du fait qu'il s'agit d'une régularisation de fait.

Un plan figure en annexe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de confirmer la délibération initiale ;
- d'approuver cette régularisation à l'euro symbolique.

18°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION RUE DES PRES

La régularisation, dont il est question, concerne la propriété sise 2 rue des Prés à Ostwald. Cette propriété borde l'Ostwaldgraben et s'il avère que deux bâtiments existants débordent, de 10 cm à 97 cm selon les endroits, sur une parcelle communale, cadastrée section 22 n°771, d'une contenance totale de 7,47 ares.

S'agissant d'une situation de fait, il est proposé de régulariser les emprises foncières, en cédant au propriétaire, sis 2 rue des Prés, M. SCHANDEL, la partie de parcelle communale surbâtie, arpentée à hauteur de 0,42 ares (42 m²).

France Domaine a estimé cette partie à 2 940 euros, en tenant compte du classement au PLU actuel, soit UC et sans tenir compte du fait qu'il s'agit d'une régularisation. Par ailleurs, le PLU métropolitain classera cette parcelle en zone UX.

Un plan figure en annexe.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

La régularisation foncière proposée appelle plusieurs commentaires de notre part.

Aujourd'hui, aux dires des riverains, ce secteur semble être une zone de non respect et de non droit.

Il faut tout d'abord rappeler que ce terrain est convoité, mais qu'il existe un cahier des charges datant de 1979, signé par le Maire de l'époque qui interdit la construction de logements sur cette zone artisanale.

Sur l'ancien parc de jeux, le bailleur Habitation Moderne a renoncé à réaliser son opération de 8 logements (pour quelles raisons ? à cause du mécontentement des résidents ou bien à cause du cahier des charges du lotissement ?).

A proximité, des investisseurs ont tenté de contourner ce cahier des charges et ont déposé des permis de construire.

Le PLUI communautaire s'apprête à requalifier cette zone en UX (zone artisanale, commerciale, industrielle). Le problème, c'est que cette zone UX va à l'encontre des derniers permis de construire (que je viens d'évoquer) destinés à transformer les bureaux et autres locaux professionnels en logements, surtout que parfois des libertés sont prises avec le règlement puisque l'on surélève discrètement les toitures.

Une habitante de la même rue (rue des Prés) souhaite conserver la zone artisanale en raison de son activité professionnelle. Elle vous a contacté à ce sujet par courrier auquel vous lui avez répondu par la négative.

On note aussi des problèmes de circulation. Les riverains se plaignent de la circulation importante à des vitesses anormalement élevées sur la rue des Prés. Les riverains se plaignent d'un panneau « CEDER LE PASSAGE » très mal signalé. Les conducteurs ne comprennent pas que les rues Erasmus Gerber et Staegel sont prioritaires. Les 2 roues motorisés et petits bolides se servent de l'aménagement comme un tremplin pour accélérer. Si l'objectif est de retrouver une zone artisanale et que la régularisation soumise au vote ce soir va dans ce sens, nous y sommes favorables, car nous estimons que c'est un signe positif pour l'emploi à Ostwald.

D'autant plus qu'une autre problématique se pose : peut-on délivrer des permis de construire pour des logements situés sous une ligne à haute tension même s'il n'existe aujourd'hui aucune preuve scientifique des effets néfastes des champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse (50-60 Hz dits « EBF ») sur la santé ?

En résumé, la vraie question ce soir est de connaître votre position, Monsieur le Maire, par rapport à l'inquiétude des riverains, la question est de connaître le devenir des parcelles du lotissement « Belle Hélène » et le devenir des parcelles de l'ancienne aire de jeux. Combien de parcelles seront reclassées dans le futur PLUI, qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévu le 16 décembre 2016 ?

Je vous remercie.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

L'intervention de Mme Geiger révèle tantôt une mauvaise foi manifeste, tantôt une méconnaissance de la situation qui résulte peut-être d'une manipulation. Mme Geiger cite une résidente de la rue qui souhaite conserver son activité artisanale. Mme Geiger doit donc savoir que cette résidente a demandé à ce que son activité soit sécurisée du point de vue de

.../..

l'urbanisme. C'est précisément cela qui a été défendu lors de l'élaboration du PLU métropolitain (PLUm). L'activité artisanale sera préservée avec le zonage UX.

Le Maire ajoute qu'il ne peut être tenu pour responsable des autres modifications qui ont été apportées en d'autres temps et sous la gestion d'autres élus.

Concernant le square Matthis, Habitation Moderne a effectivement retiré son projet, à la demande précisément du Maire et cela a donné lieu à l'annulation du permis de construire. La Ville demande à ce que les projets d'habitat prévus au droit du square respectent le tissu pavillonnaire existant. En conséquence, le site pourrait y voir s'implanter trois ou quatre maisons individuelles et le Maire rappelle qu'il a toujours été attentif à l'intégration des projets dans le tissu urbain existant. C'est le cas pour le quartier « Belle Hélène » comme cela a toujours été le cas à Ostwald au moyen d'une instruction rigoureuse des demandes d'urbanisme. Le Maire rappelle du reste quelques exemples qui témoignent de cette instruction régulière et rigoureuse.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 31 voix pour, 2 abstentions

une cession au prix de 1 500 euros, en accord avec le propriétaire, dans la mesure où cette partie de parcelle de 42 m² ne génère évidemment par de possibilité constructive et s'agissant d'une simple régularisation.

19°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION ZONE D'ACTIVITES LA VIGIE

La régularisation, dont il est question, concerne un délaissé que la commune est amenée à céder à la société Crépis Rhin, sise dans la zone d'activités de la Vigie, rue Théodore Monod.

Cette société nourrit un projet d'extension et a bénéficié, pour ce faire, de la cession de parcelles contiguës de la part de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Le terrain de la Ville d'Ostwald, cadastré section 12 n°491, d'une contenance de 0,38 ares (38 m²), figure dans cette emprise permettant l'extension.

France Domaine a estimé cette parcelle à 685 euros sur le fondement d'un classement en zone II AUX au PLU d'Ostwald.

Un plan figure en annexe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

d'appliquer les mêmes conditions financières de cession que l'EMS, à savoir 1 000 euros de l'are, soit une cession de 0,38 ares à 380 euros, pour des raisons de cohérence.

20°) - REGULARISATION FONCIERE : CESSION RIVES DU BOHRIE

Par délibération du 4 mai 2015, le Conseil municipal a décidé la cession, à la SAS des Rives du Bohrie, des parcelles de propriété Ville, nécessaire à l'aménagement de l'îlot G de l'éco-quartier des Rives du Bohrie.

La cession portait sur une surface totale de 217,83 ares.

Les arpentages viennent de s'achever.

Les découpages étant complexes (emprises très laniérées) et les limites du projet ayant été modifiées (même très légèrement), il résulte une différence de surface par rapport à la délibération initiale.

La contenance totale arpentée s'élève désormais à 214,98 ares, soit une réduction de 2,85 ares.

Le prix initial ne subira pas de réduction, en conséquence.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver les modifications portant sur la contenance des cessions foncières, relatives à l'îlot G des Rives du Bohrie, sans impact sur le prix ;
- de compléter, en conséquence, la délibération du 4 mai 2015, relative au même objet.

21°) - CESSION FONCIERE : RUE DE L'ILE DES PECHEURS

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil municipal a décidé la cession, à Bouygues Immobilier, d'une emprise foncière de 120 ares, sise rue de l'île des Pêcheurs pour la réalisation d'un projet immobilier conjointement à un projet porté par CUS Habitat sur le même secteur.

Il convient aujourd'hui de compléter et d'amender cette délibération pour tenir compte de quelques modifications, résultant de l'évolution du projet. Ces modifications portent pour l'essentiel sur trois points :

- la contenance de l'emprise foncière : prévue initialement à hauteur de 120 ares la contenance pourrait être portée à 129 ares environ, soient 9 ares supplémentaires pour la réalisation, à concurrence, d'un parc ;
- le prix : le supplément de 9 ares se traduit par une majoration du prix de 52 000 euros, tenant compte de la destination de cette surface (parc) ;
- l'échelonnement de paiement : s'agissant d'une grande emprise et d'une vente à hauteur de 3 052 000 euros (les 9 ares supplémentaires compris), il est proposé un paiement en 3 échéances :
 - 60 % du prix total à la signature de l'acte ;
 - 20 % du prix total dans un délai de 12 mois maximum après la signature ;
 - 20 % du prix total dans un délai de 24 mois maximum après la signature.

.../..

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l' u n a n i m i t é

- de confirmer sa délibération du 22 juin 2015 décidant la cession à Bouygues Immobilier d'une emprise foncière sise rue de l'Île des Pêcheurs à Ostwald pour la réalisation d'un projet immobilier conjointement à un projet porté par CUS Habitat sur le même secteur ;
- de compléter cette délibération en y intégrant les modifications suivantes :
 - la contenance est majorée de 9 ares supplémentaires environ pour la réalisation, à concurrence, d'un parc ;
 - le prix est majoré de 52 000 euros, tenant compte de la destination de cette surface supplémentaire (parc)
 - un échelonnement de paiement est instauré : s'agissant d'une grande emprise et d'une vente à hauteur de 3 052 000 euros (les 9 ares supplémentaires compris), il a décidé un paiement en 3 échéances :
 - 60 % du prix total à la signature de l'acte ;
 - 20 % du prix total dans un délai de 12 mois maximum après la signature ;
 - 20 % du prix total dans un délai de 24 mois maximum après la signature.
 - en considération des prescriptions environnementales, la Ville confirme l'acquisition de réserves foncières aux fins de biodiversité (cf. délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016) et la réalisation de mares au profit de l'espèce protégée du crapaud vert, ainsi que l'acquisition d'une parcelle constituant l'assiette de la rue de l'Île des Pêcheurs et permettant l'accès à la parcelle.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en conséquence.

22°) - RETROCESSION « ILL - BRAS DE L'ABEILLE » A LA REGION

La société GHE3, qui gère la centrale hydroélectrique de la Niederbourg à Illkirch, a pour projet de restaurer la franchissabilité piscicole du barrage sur l'Ill, propriété de la Région Grand Est. Cette opération nécessite de réaliser un aménagement dans le bras de l'Ill, qui contourne cet ouvrage en rive gauche de l'îlot dénommé « l'Île des Abeilles » et situé sur le ban d'Ostwald.

La Région Grand Est, en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de l'Ill en charge de la franchissabilité piscicole et nautique de ses ouvrages sur l'Ill, a proposé par souci de cohérence à GHE3 de réaliser elle-même ces travaux d'aménagement du bras de l'Ill. Les travaux menés par la Région Grand Est auront également pour objet de restaurer la franchissabilité nautique, en rénovant la passe au niveau de la centrale hydroélectrique.

Le bras de l'Ill présente la singularité d'être sous maîtrise foncière de la commune d'Ostwald, alors que l'Ill et ses bras ont été transférés à la Région Grand Est en 2009.

Afin de faciliter les travaux et les démarches administratives associées, mais également afin d'être en cohérence avec le reste du domaine public fluvial, il est proposé de rétrocéder à la Région Grand Est le bras de l'Ill cadastré section 08 N°580 d'une surface de 2 847 m² et N°777 d'une surface de 677 m², sachant que lesdites parcelles englobent également « l'Ile des Abeilles », une partie des berges de l'Ill et un parking.

L'îlot proprement dit, ainsi que le parking, ne seront pas transférés et resteront propriétés de la Ville d'Ostwald.

Un arpentage sera à réaliser afin de permettre la rétrocession à la Région Grand Est du seul bras de l'Ill concerné. L'arpentage et l'acte administratif correspondant seront pris en charge par la Région Grand Est.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver, après arpentage, le principe de rétrocession du seul bras de l'Ill à la Région Grand Est, cadastré section 08 n°580 et n°777 à l'euro symbolique ;
- d'approuver la réalisation d'un arpentage aux frais de la Région Grand Est ;
- d'autoriser le Maire de procéder à la rétrocession sur ces bases et de conclure et signer le ou les actes à intervenir pour les cessions considérées, ainsi que tout document y afférent.

Emmanuelle HUMBERT quitte la séance et donne procuration à Véronique KOLB pour les points à venir.

URBANISME

23°) - SUBVENTIONS DU PATRIMOINE

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires, dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil municipal dans ses séances des 28 avril 2008, 30 juin 2008 et 14 décembre 2015.

Six dossiers complets ont été déposés. Après instruction par les services, les subventions varient de 400,00 euros à 1 530,00 euros, pour un total de 4 230,00 euros.

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,
Fabienne BAAS ne participant pas au vote,

a p p r o u v e à l'unanimité

l'attribution de ces subventions.

INTERCOMMUNALITE

24°) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

L'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance du rapport annuel établi par l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document peut être consulté à la Mairie (Direction Générale) ou sur Internet <http://www.strasbourg.eu>, rubrique environnement.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

25°) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

L'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance du rapport annuel établi par l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce document peut être consulté à la Mairie (Direction Générale) ou sur Internet <http://www.strasbourg.eu>, rubrique environnement.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets.

DIVERS

26°) - PROGRAMME DE TRAVAUX ONF - 2017

L'Office National des Forêts a communiqué à la Commune le programme d'actions à entreprendre sur l'exercice 2017.

Il s'agit :

- de travaux touristiques (entretien et mise en sécurité) pour un montant HT de 2 540 euros ;

.../..

- de travaux patrimoniaux pour un montant HT de 1 800 euros ;
- de travaux de maintenance pour un montant HT de 2 350 euros ;
- de travaux sylvicoles pour un montant HT de 590 euros ;
- de travaux divers pour un montant HT de 3 600 euros.

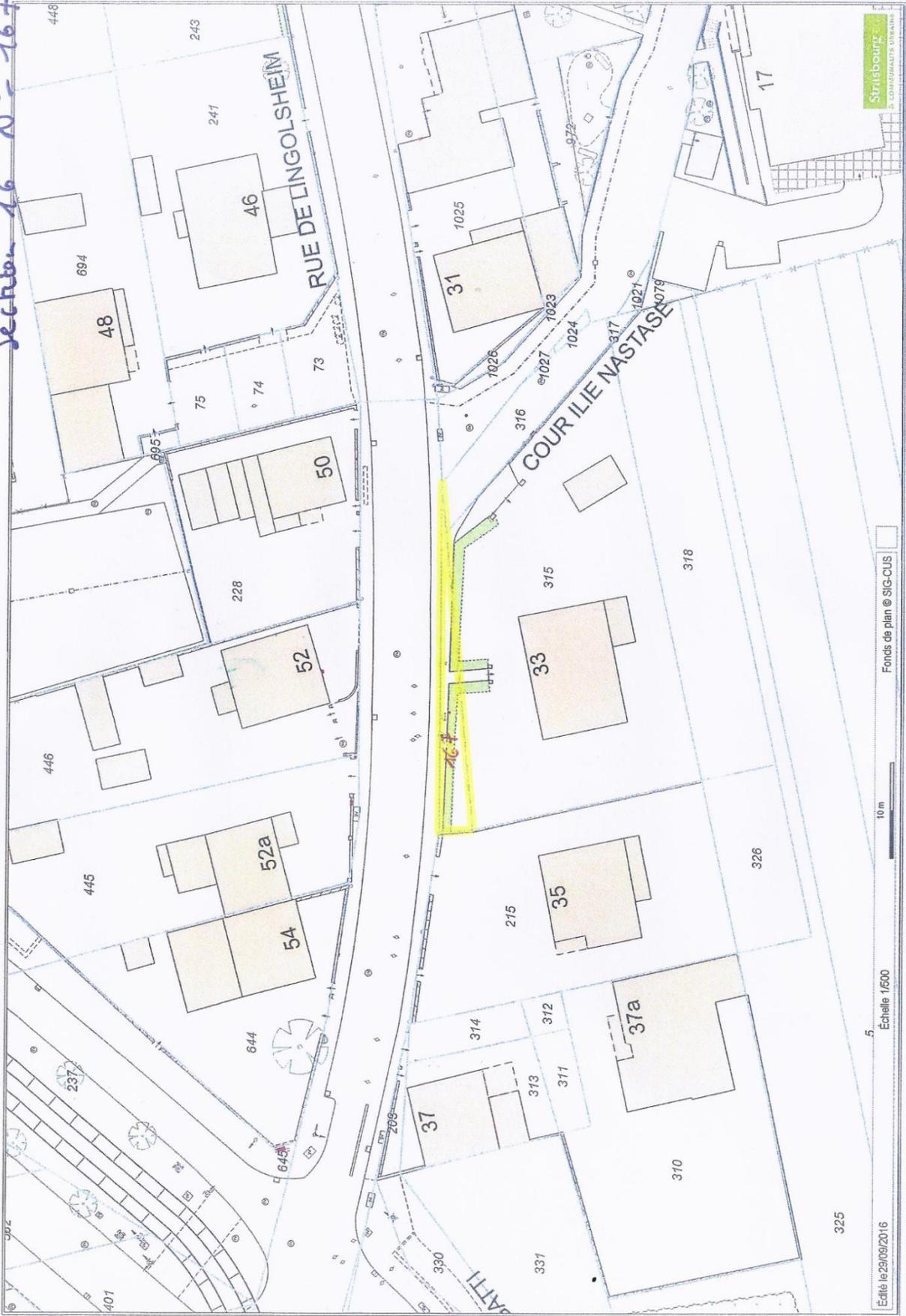
Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,

v a l i d e à l' u n a n i m i t é

le programme des travaux de l'Office National des Forêts.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers de leur présence et lève la séance à 21h10.

Section 16 N° 167



Strasbourg
LE COMMISSAIRE ORDONNATEUR

Fonds de plan © SIG-CUS

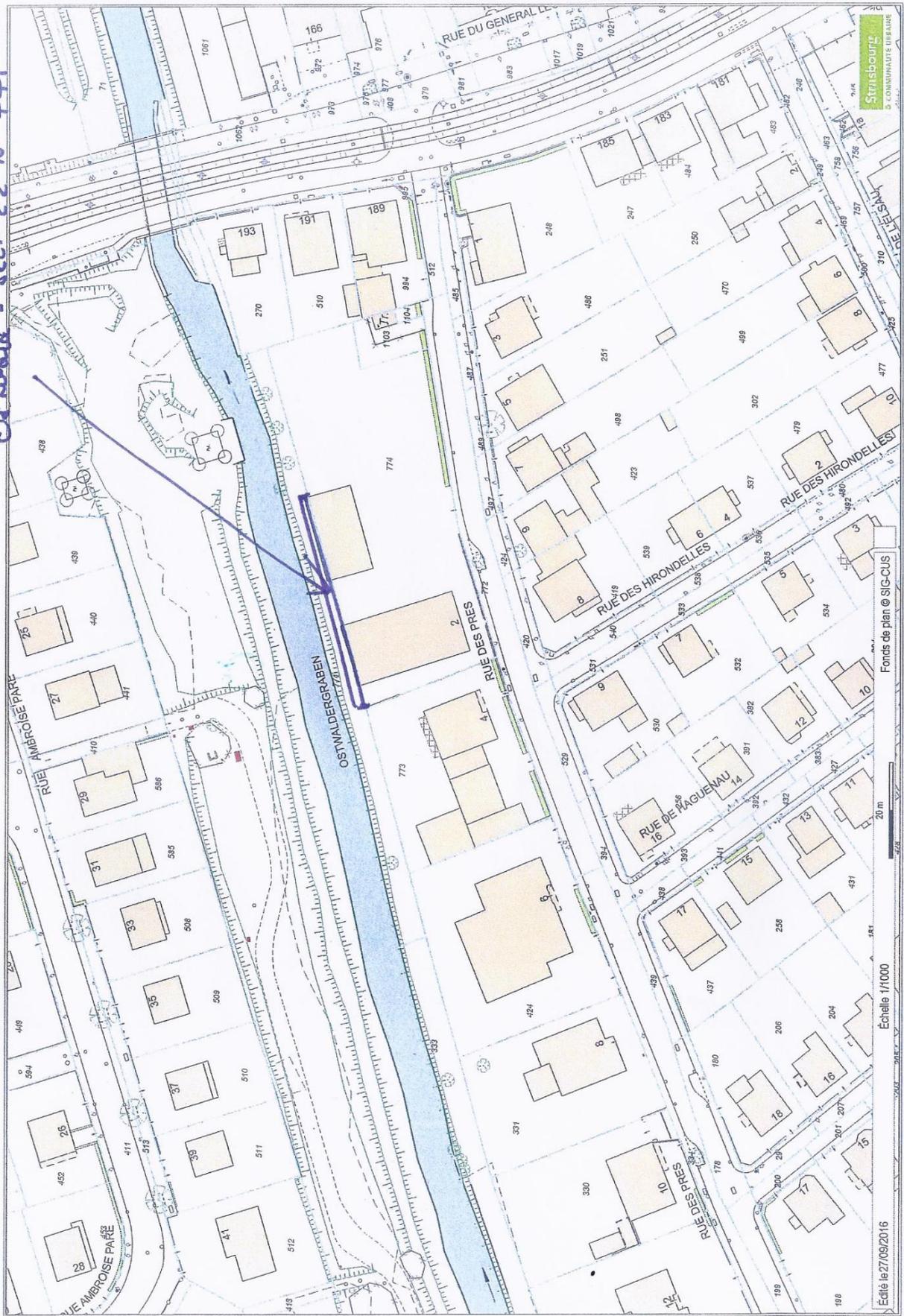
10 m

5
Echelle 1/500

Edité le 29/09/2016

.../...

Ochwald - Sect 22 N° 771



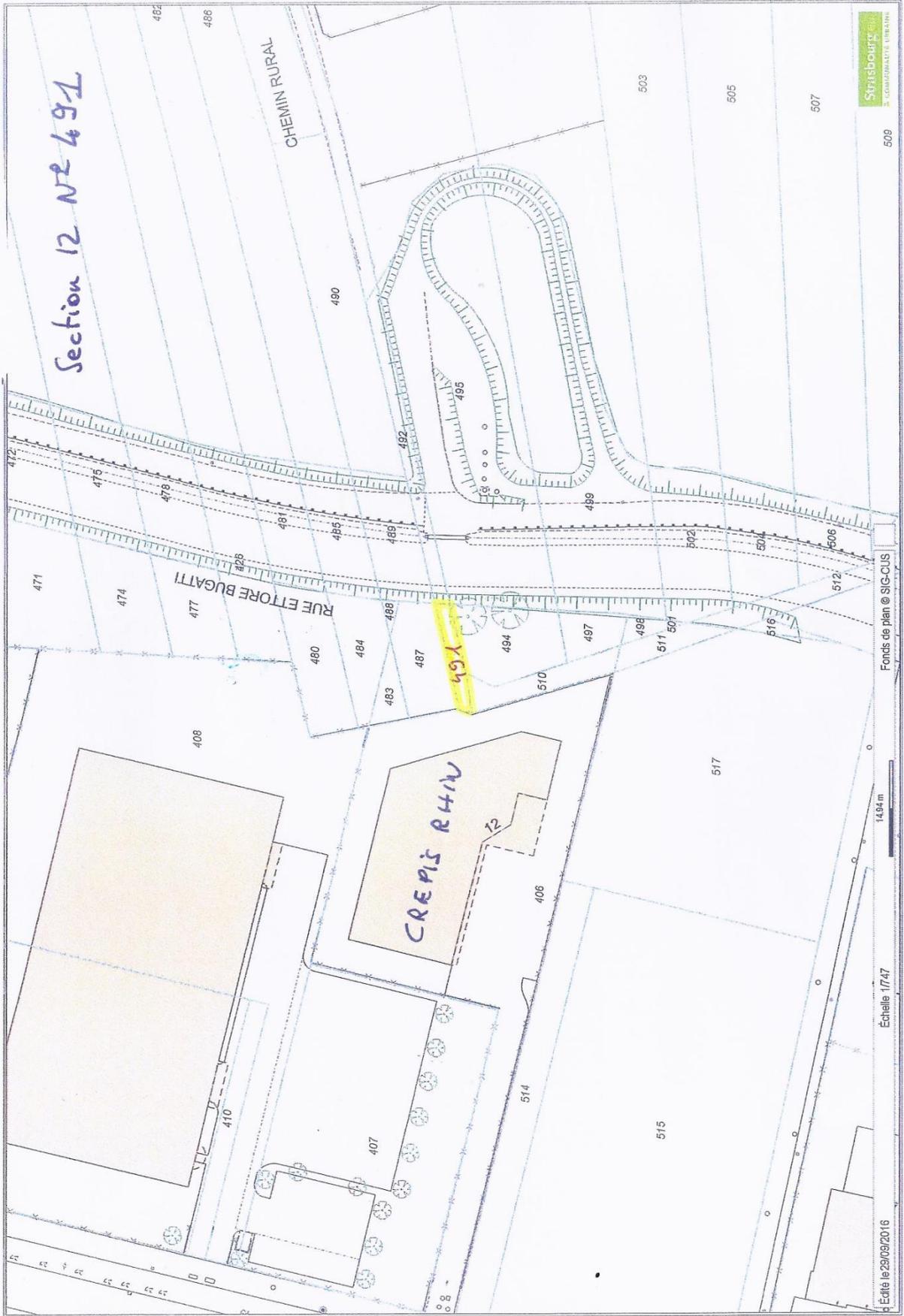
Édité le 27/09/2015

Echelle 1/1000

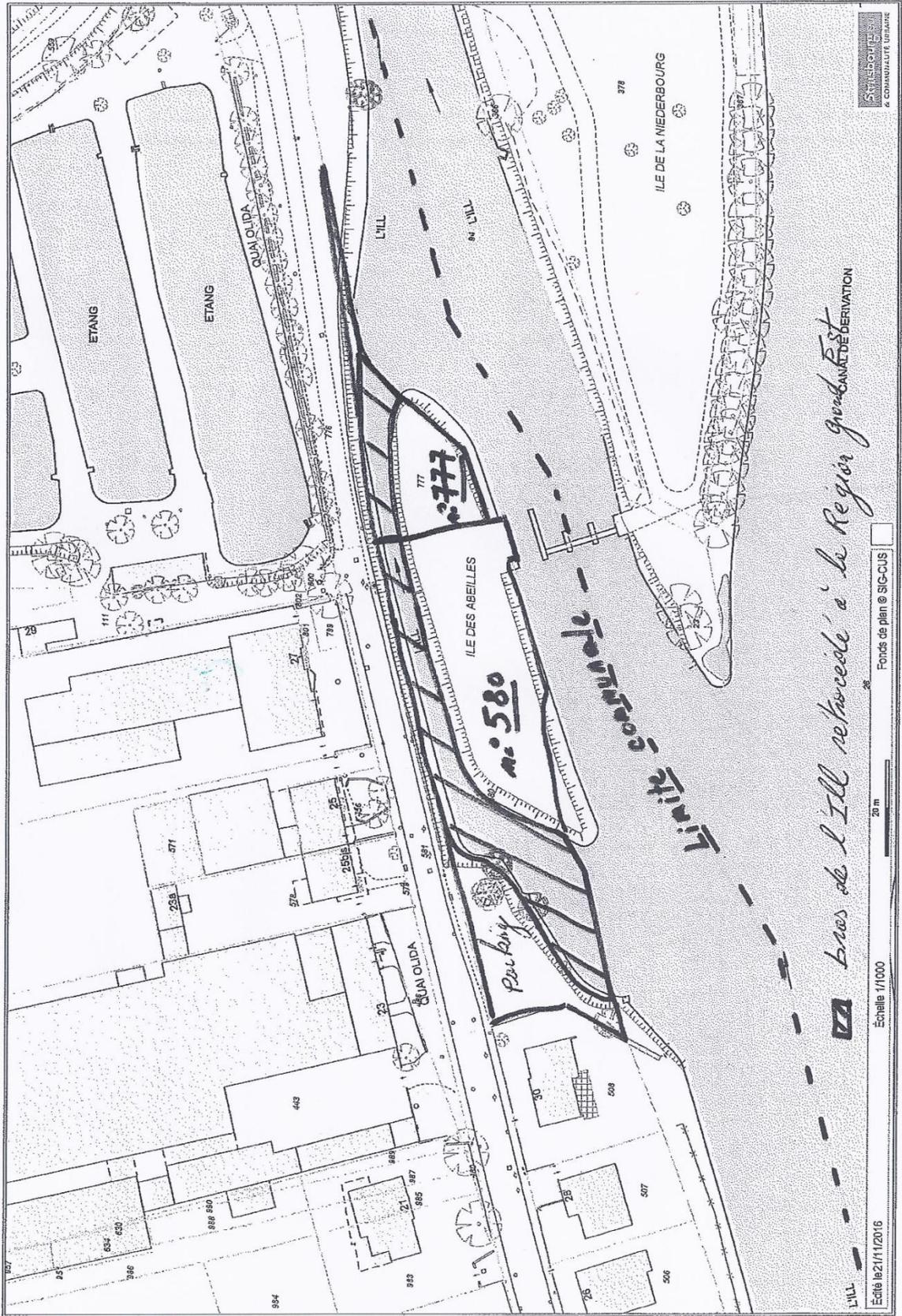
Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg
3. COMMUNAUTE URBAINE

.../...



Point 22



Édité le 21/11/2016

Echelle 1/1000

20 m

Fonds de plan © SIG-CUIS

bras de l'ILL retracé à la Région Grand Est
CANAL DE DERIVATION

STANISLOUIS
& COMMUNAUTÉ URBAINE